

APPENDICE II

(Réponse à une question de M. W. R. Bell sur les contraventions
à la loi électorale.)

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1957 et 1958

SAINT-PAUL'S

- Une personne—6 accusations d'avoir contrefait la Formule N° 18—
Article 309 (1) b), Code criminel.
6 accusations d'avoir mis en circulation la Formule
N° 18—Article 311, Code criminel.
6 accusations de supposition de personnes—Article 17
(16), Loi électorale du Canada.
Condamnation: un mois d'emprisonnement et une
amende de \$300, à défaut de paiement de laquelle
un mois additionnel d'emprisonnement.
- Une personne—10 accusations d'avoir contrefait la formule N° 18—
Article 309 (1) b), Code criminel.
10 accusations d'avoir mis en circulation la Formule
N° 18—Article 311, Code criminel.
12 accusations de supposition de personnes—Article 17
(16), Loi électorale du Canada.
Condamnation: 6 mois d'emprisonnement.
- Une personne—2 accusations d'avoir contrefait la Formule N° 18—
Article 309 (1) b), Code criminel.
2 accusations d'avoir mis en circulation la Formule
N° 18—Article 311, Code criminel.
Acquittement.
- Une personne—10 accusations d'avoir contrefait la Formule N° 18—
Article 309 (1) b), Code criminel.
10 accusations d'avoir mis en circulation la Formule
N° 18—Article 311, Code criminel.
2 accusations de parjure—Article 112, Code criminel.
Condamnation: 6 mois d'emprisonnement.
- Une personne—4 accusations d'avoir contrefait la Formule N° 18—
Article 309 (1) b), Code criminel.
4 accusations d'avoir mis en circulation la Formule
N° 18—Article 311, Code criminel.
Condamnation: 3 mois d'emprisonnement.

BEAUCE

- Une personne—Une accusation d'avoir ouvert une boîte de scrutin—
Article 29 f), Loi électorale du Canada.